

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
1^{er} février 2017 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PRESENTS : M. Victor TONNERRE, Mme Brigitte MELIN, Mme Danielle HIBLOT, M. Simon SPENCE, Mme Yvana LE BAGOUSSE, M. Jean-Paul PENVERNE, M. Jean-Lucien ZALO, Mme Hélène KERBRAT, Mme Marie-Carole PETRESCO, M. Bernard CLAVERIE, Mme Marie CELO, M. Noël DAHIREL, Mme Jacqueline ROZE-GUERN, M. Bernard JEHANNO, Mme Aurore CARDIN LE RUZ, M. Yannick LE MEUR, Mme Patricia JAFFRE, M. Georges PERIAME, Mme Nathalie LE DARZ, M. Maurice MOUSQUETON, Mme Françoise LE GROGNEC, M. Patrice VALTON, Mme Marie-France NORMANT, Mme Laurence SALETTE, M. Yves GUEGAN, Mme Christine BOISSONNET, M. Gérard PINGUET.

AVAIENT DONNE PROCURATION : M. Alain GUILLEROT à Mme Danielle HIBLOT, M. DESBOIS à M. Gérard PINGUET.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie CELO, Secrétaire de Séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2017 est approuvé à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

BORDEREAU N°1

RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire – information

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie

1 - Bilan pour l'année 2016

1a) au titre du droit de préemption urbain (Article L211-1 du code de l'urbanisme)

NATURE	2016
Terrain nu	31
Maison individuelle	111
Appartement	12
Bâtiments artisanal ou commercial	3
Autres (droits à construire...)	13
Total	170

Procédures de préemptions : 0

1b) autres procédures de préemptions

PREEMPTIONS	2016
Espaces naturels et sensibles	1
Terrains nus	0

Procédures de préemptions : 0

2 - Compte rendu du 25 novembre 2016 au 12 janvier 2017 :

NATURE	Total
Terrain nu	5
Maison individuelle	15
Appartement	1
Bâtiments artisanal ou commercial	0
Autres (droits à construire...)	0
Total	21

Procédures de préemptions : 0

CONVENTIONS

- Convention de prestations de services en matière de Plan Local d'Urbanisme pour l'abrogation partielle du PLU de Larmor-Plage à Lorient Agglomération - conclue pour la période correspondant à la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme et prendra fin à la diffusion de l'abrogation partielle du PLU - le versement de 2 042,60 € à Lorient Agglomération interviendra à la diffusion du dossier de PLU.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris acte.

BORDEREAU N°2

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2017.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, les Conseils Municipaux des Communes de plus de 3500 habitants doivent, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, débattre des Orientations Budgétaires.

Vu l'avis favorable du bureau Municipal du 20 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 23 janvier 2017,

Compte-tenu du contexte dans lequel les collectivités locales se situent cette année et dans lequel la Commune de Larmor-Plage évoluera avec ses objectifs à court et moyen termes, Sont d'avis de préparer le budget primitif 2017 sur les bases affichées dans le rapport remis à chaque conseiller à l'appui de sa convocation et les conclusions s'y trouvant.
(Documents joints en annexe.)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires 2017
- de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires

BORDEREAU N°3

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Budget Ville – Etat des restes à réaliser 2016

Monsieur le Président présente à l'assemblée les restes à réaliser 2016, ci annexés équilibrés à hauteur de 674 900 € en section d'investissement.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 janvier 2017,

Le Conseil Municipal

- Approuve les restes à réaliser en section d'investissement du Budget Principal à hauteur de 674 900 € en dépenses et en recettes
- Dit que ces restes à réaliser seront reportés au Budget Primitif 2017 de la Ville
- Demande au comptable public de poursuivre le mandatement sur les opérations concernées

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°4

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Budget Ville 2017 – Autorisation d'engager des dépenses d'investissements

Monsieur le Président expose à l'assemblée :
Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

L'assemblée délibérante doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en début d'exercice dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2016 (4 935 130 € : 4) soit 1 233 782,50 € TTC et ce avant le vote du Budget Primitif 2017 prévu début mars 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 janvier 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2017 à hauteur des autorisations prévues par la loi, et présenté dans le document ci-annexé.
- Demande au comptable public d'effectuer les mandatements sur l'exercice 2017 correspondant au tableau joint.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°5

RAPPORTEUR : Simon SPENCE

OBJET : Subvention de fonctionnement – C.C.A.S. – Exercice 2017

Monsieur le Président demande à l'assemblée de fixer comme chaque année la subvention de fonctionnement allouée au C.C.A.S.

Le projet du budget 2017 laisse apparaître un besoin d'équilibre à hauteur de 160 000 euros.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 janvier 2017,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à verser une subvention de fonctionnement 2017 au C.C.A.S. à hauteur de 160.000 euros.
- dit que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 (article 65736 – 520 – 5200).

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°6

RAPPORTEUR : Noël DAHIREL

OBJET : Subventions 2017 allouées aux associations.

L'ensemble des demandes de subventions sollicitées auprès de la ville pour l'année 2017 a été examiné par la commission des finances du 23 janvier 2017.

Monsieur le Président commente le tableau de répartition joint en annexe, les montants attribués en 2016 sont maintenus.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2017,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à procéder en 2017 au versement des subventions telles que proposées en annexe.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 (articles 6574 et 6748).

- de l'autoriser à maintenir les cotisations à divers organismes décrits dans le tableau joint.

Les crédits budgétaires sont inscrits chaque année au Budget Primitif (article 6281).

- de prendre note qu'une délibération spécifique sera prise pour affecter une subvention de fonctionnement au C.C.A.S (article 65736).

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°7

RAPPORTEUR : Hélène KERBRAT

**OBJET : Informatisation des écoles primaires publiques
Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le serveur et les ordinateurs des écoles maternelles et élémentaires sont obsolètes.

L'installation d'un nouveau serveur en réseau avec les deux écoles et l'acquisition de nouveaux ordinateurs représente un coût de 23 154 € H.T, soit 27 784,80 € TTC.

Dans le cadre des aides exceptionnelles aux collectivités locales, ce projet pourrait être subventionné par le Ministère de l'Intérieur.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve les acquisitions détaillées en annexe
- Sollicite une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible auprès du Ministère de l'Intérieur

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°8

RAPPORTEUR : Hélène KERBRAT

OBJET : Crédits scolaires 2017

Monsieur le Président propose de majorer les crédits scolaires de 1,50 % pour les écoles publiques et privées de Larmor-Plage.

La dotation par élève s'élève donc à :
- écoles élémentaires : 145,17 euros
- écoles maternelles : 69,45 euros

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 janvier 2017,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de fixer aux montants précités les dotations par élève au titre de l'année 2017 comme décrites dans l'annexe jointe.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 – comptes 6047 et 6042.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°9

RAPPORTEUR : Hélène KERBRAT

OBJET : Convention écoles privées OGEC 2017

Monsieur le Président expose que la dotation aux écoles privées pour l'ensemble des élèves larmoriens basée sur le coût réel d'un élève du secteur public est revalorisée pour l'année 2017 de 1,50 %.

Il est proposé de fixer le montant prévisionnel à attribuer à l'OGEC en 2017 y compris le solde 2016 (année scolaire 2015/2016) comme suit :

<u>Maternelle</u> :	106 872,80 €
<u>Elémentaire</u> :	<u>57 981,54 €</u>
	164 854,34 €

Le reliquat 2016, calculé sur le coût réel constaté aux résultats 2016 se répartit globalement ainsi :

➤ École maternelle :	1 343,32 €
➤ École élémentaire :	<u>1 753,53 €</u>
	3 096,85 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 janvier 2017,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de fixer la participation à l'OGEC 2017 et le reliquat 2016 comme mentionnés ci-dessus pour un montant global de 167 951,19 €.

Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 – compte 6558.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°10

RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Bilan des Marchés Publics 2016

Information sur les marchés passés en 2016 (article 133 du Code des marchés Publics)

En vertu de l'article 133 du Code des Marchés Publics (décret n°200-975 du 1^{er} août 2006), le Maire publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

Les communes doivent effectuer cette publication par voie d'affichage et sur un support journalistique ou dématérialisé.

Document présenté à la commission des finances du 23 janvier 2017 et au Bureau Municipal du 20 janvier 2017.

Monsieur le Président présente donc le tableau récapitulatif ci-joint qui sera publié sur la plateforme dématérialisée de la ville : www.larmor-plage-marches.com.

Le Conseil Municipal a pris acte.

BORDEREAU N°11

RAPPORTEUR : Yannick LE MEUR

OBJET : Acquisition de terrains au profit de la commune – Le Petit Bouchon

Monsieur le Président informe l'assemblée que les conjoints ROPERH, propriétaires de plusieurs parcelles dans l'emplacement réservé n°19 instituant le parc boisé du Petit Bouchon, ont fait part, par courrier du 22 octobre 2016, de leur volonté de vendre à la commune les parcelles AH117, AH102, AH27, AH37, AH48, et AH124, leur appartenant.

Les services fiscaux estimant les parcelles de ce secteur à 0,46 € le m², il est proposé d'acquérir les dites parcelles d'une contenance totale de 12 628 m² au prix global d'environ 5 809 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 janvier 2017,

M. le Président demande à l'assemblée :

- D'acquérir les parcelles en question au prix de 0,46 € le m²
- De dire que l'acte à intervenir dressé en l'étude de Me REDO, Notaire à Ploemeur
- De dire que les frais inhérents à ces ventes seront supportés par la Ville

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°12

RAPPORTEUR : Yannick LE MEUR

OBJET : Acquisition de terrain au profit de la commune - Kercavès

Monsieur le Président informe l'assemblée que par formalités reçues en mairie le 09 août 2016, relatives à la vente d'un bien cadastré AI 7 d'une surface totale de 85 m2 appartenant aux conjoints LE GUENNEC, il a été constaté qu'une partie du terrain à la vente pouvait faire l'objet d'une acquisition par la ville afin de permettre la réalisation d'un aménagement de voirie dans la partie la plus étroite de la rue de Kercavès.

Il a donc été convenu que la commune achète une partie du terrain pour une surface de 39 m2 au prix de 6 424 €. Cette somme étant issue du prix initial de 14 000 € et répartie au prorata des surfaces acquises.

À cette occasion il a été constaté que la parcelle voisine AI 8, appartenant à Madame BERTIN Anne-Laure et Monsieur RUYANT Thomas, devait faire l'objet d'une régularisation d'une surface de 4 m2 située dans l'emprise de la rue de Kercavès.

La SARL Laurent MARTIN, Géomètre-Expert, a été désignée pour réaliser le document d'arpentage correspondant.

Vu le code de la voirie routière,
Vu la largeur de la voirie au droit des parcelles AI 7 et AI 8,
Vu le document d'arpentage du 30 novembre 2016 ci-annexé,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 janvier 2017,

Monsieur le Président demande à l'assemblée ;

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AI n°7p pour 39 m2,
- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AI n°8 p pour 4 m2
- d'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître LANCELOT, Notaire à LORIENT,
- de dire que les frais consécutifs à ces acquisitions seront supportés par la Commune,
- de prononcer le classement d'office et sans indemnités de la surface à régulariser dans le domaine public communal.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°13

RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO

OBJET : Cimetière de Quehello - Acquisition de terrains

Afin de préparer l'extension du cimetière de Quehello, dès lors qu'elle s'avérera nécessaire, la ville a engagé en 2012/2013 les études préalables avec les bureaux d'études Geo Bretagne Sud / EOL.

Par délibération du 28/09/2016 la Ville a décidé d'engager l'acquisition des terrains intégrés dans l'emplacement réservé n°8 du PLU ainsi que de terrains ou portions de terrains situés en périphérie Nord et Ouest. Le plan joint situe les parcelles en question.

L'acquisition totale portera à terme sur environ 4 ha répartie en 13 parcelles appartenant à 7 propriétaires et successions.

- M. et Mme LAUDREN ont donné leur accord pour la cession à la Ville des parcelles AP74, AP81, AP93 et AP98, d'une contenance totale de 12 038 m² au prix 1 € le m², soit une somme totale de 12 038 €.

(Les parcelles AP92, AP116, AP66p, AP75 et AP73, ont déjà fait l'objet d'un accord des propriétaires et d'une délibération du conseil municipal).

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 janvier 2017,

M. le Président propose à l'assemblée :

- D'acquérir les parcelles en question au prix de 1 € le m²
- De signer les actes à intervenir avec M. et Mme LAUDREN en l'Etude de Me Jeanne COULOUARN, Notaire à Hennebont
- Dit que la commune prend à sa charge les frais inhérents à ces acquisitions

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°14

RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Personnel communal – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les heures supplémentaires sont les heures faites à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le nombre d'heures supplémentaires est plafonné. Les heures supplémentaires donnent lieu soit à récupération, soit à indemnisation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à **l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires** (Journal officiel du 15 janvier 2002),

Vu la délibération du 3 juillet 2007 portant règlement intérieur du personnel communal Article 17-1.
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 janvier 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions, attributions et les emplois concernés par les IHTS.

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération concernant les IHTS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de la commune.

I- CADRES D'EMPLOIS CONCERNÉS

Catégories	Libellé Cadre d'emploi
B	Rédacteurs
B	Assistants d'Enseignement Artistique
B	Assistants de Conservation
B	Educateurs de Jeunes Enfants
B	Infirmiers
B	Educateurs des A.P.S
B	Techniciens Supérieurs
C	Adjoint Administratifs
C	Adjoint du Patrimoine
C	A.T.S.E.M.
C	Adjoint d'Animation
C	Auxil.Puéric.
C	Agents Police Municipale
C	Opérateurs des APS
C	Adjoint Techniques
C	Agents de Maîtrise
C	Agents Sociaux
C	Auxil.Soins

II – Bénéficiaires

Il n'existe pas de liste préétablie de cadres d'emplois ou de grades territoriaux éligibles aux indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'accomplissement d'heures supplémentaires peut donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires de catégories B et C précitées.

Les agents non titulaires peuvent en bénéficier sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires territoriaux des grades de référence mentionnés ci-dessus.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

III – Heures supplémentaires maximum

Principe

Les heures supplémentaires décrites ci-dessus sont notées sur un relevé ou état et visées par le responsable de service puis par la Direction Générale, leur nombre est limité à 25 heures par agent et par mois sans comptabiliser les dimanches, les jours fériés et les nuits.

Exceptions.

Ces 25h peuvent être dépassées :

- En cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision motivée du chef du service qui en informe immédiatement le comité technique.

Travail supplémentaire de nuit, jours fériés et dimanches.

Les heures supplémentaires accomplies entre 22 heures et 7 heures du matin sont des heures supplémentaires de nuit.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un jour de dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

IV – Compensation

Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation :

- Sous la forme d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées
- Ou sous la forme d'indemnités

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité.

Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

V – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2017 et viendront s'y substituer à toutes décisions antérieures.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°15

RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Opposition au transfert de la compétence à Lorient Agglomération

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi dite « Alur » (n°2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) rend obligatoire en son article 136 (II) le transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) aux communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi (c'est-à-dire le 27 mars 2017), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

En effet, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il vous est proposé dans ce cadre de délibérer sur une opposition à un tel transfert.

Il apparaît en effet particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence relative au plan local d'urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particulier, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Le Plan local d'Urbanisme (PLU), actuellement en cours de révision, est l'une des compétences majeures des communes. Le PLU est le document de synthèse de la politique communale de développement qui décide de l'avenir d'un territoire, impacte le budget de la commune et l'organisation des services publics communaux.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat), notamment en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit être compatible avec eux.

Vu l'avis du bureau municipal du 20 janvier 2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- S'oppose au transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à Lorient Agglomération dans le cadre et les délais impartis à la commune exposés ci-dessus.

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DESBOIS) et 4 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, Mme BOISSONNET, Mme SALETTE, M. GUEGAN).

BORDEREAU N°16

RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

OBJET : Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime par la commune et création d'une ZMEL

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en accord avec les services de l'Etat, la commune souhaite réorganiser des zones de mouillages collectifs sur son territoire. Les zones de mouillages autorisées doivent être définies précisément et un nombre de mouillages par zone doit être arrêté.

La gestion des zones de mouillages et d'équipements légers figure dans l'article L.28 de la loi Littoral n°86-2 du 3 janvier 1986 et dans le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) à l'article R.2124-39. Cette loi prévoit l'attribution d'une Autorisation d'occupation Temporaire du Domaine Public Maritime après l'avis des services concernés, notamment celui de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Il y a lieu dans ce contexte de lancer une procédure de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) intégrant tous les mouillages actuellement gérés par les services de l'Etat le long des côtes de la commune (plan joint).

Les études et documents préparatoires seront réalisés par un étudiant de l'UBS en Master 1 « Aménagement et développement des territoires maritimes et littoraux », tutoré par un représentant de la DDTM.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2017,

M. le Président demande à l'assemblée :

- D'autoriser la signature de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime avec les services de l'Etat
- De lancer la procédure de création d'une ZMEL et de signer tous documents et toutes conventions à cet effet

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°17

RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO

OBJET : Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'Ap

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 13 mai 2015 mandatant la société QCS pour établir le dossier de demande d'Adap et le dossier qui en découle ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2017,

Monsieur le Maire expose que, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont depuis le 01/01/2015 l'obligation de les rendre accessibles. Pour ce faire, la commune s'engage par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée de réaliser les travaux nécessaires dans un délai de 6 ans.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Agenda D'Accessibilité Programmée regroupe la stratégie patrimoniale ainsi que la programmation budgétaire permettant à l'exploitant de réaliser et d'échelonner les travaux sur la durée de l'engagement. La commune de Larmor Plage en raison du nombre d'établissement à rendre accessible ainsi que le cout que vont engendrer les travaux, la programmation s'échelonnera sur 6 ans.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé en aout 2015 par la société QUALICONSULT a montré que 26 ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur au 31/12/2014.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée à la préfecture. Seule la médiathèque en a fait l'objet car c'est un établissement de 5^{ème} catégorie.

L'analyse synthétique de la programmation jointe permet d'identifier clairement l'année n+3 comme une année « tampon » permettant d'affiner la programmation à la moitié de l'engagement.

Cet agenda sera déposé en préfecture une fois la délibération approuvée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 6 ans tel que présenté en annexe, pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

- Autorise M. le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

Séance levée à 20h15